

## Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

### Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement, au développement de la vie culturelle, au renforcement de l'identité culturelle et à la création de valeur à l'échelle régionale. Enfin, il offre une garantie territoriale et coordonne les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique  
E Préserver et valoriser la nature et le paysage  
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

### Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OCEE OEC OFDN OC
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés

**Responsabilité:** OACOT

### Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026
- A moyen terme entre 2027 et 2030
- Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

### Mesure

- Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut. Il soutient l'agrandissement de parcs existants et la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération et du canton.
- Il encourage la réalisation des objectifs précités au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement. Les principes cantonaux de promotion des parcs sont déterminants à cet égard (cf. verso).

### Démarche

- Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les chartes et les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs des parcs lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux.
- Pour les parcs dont il est responsable vis-à-vis de la Confédération (OFEV), il transmet à cette dernière les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label "Parc", et conclut des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.
- Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes et les autres cantons impliqués (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).
- Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.
- Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons impliqués et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

**Coûts annuels:** 100% 8'566'000 fr.

Prise en charge:		
Canton de Berne	16%	1'380'000 fr.
Confédération	45%	3'856'000 fr.
Régions		fr.
Communes	8%	685'000 fr.
Autres cantons	9%	757'000 fr.
Tiers	22%	1'888'000 fr.

### Financement de la part du canton de Berne

#### Type de financement:

- A charge du compte de résultats
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

#### Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

**Remarque:** Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024 sur la base des planifications sur cinq ans.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), rapport de synthèse relatif à l'évaluation des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch (2020)

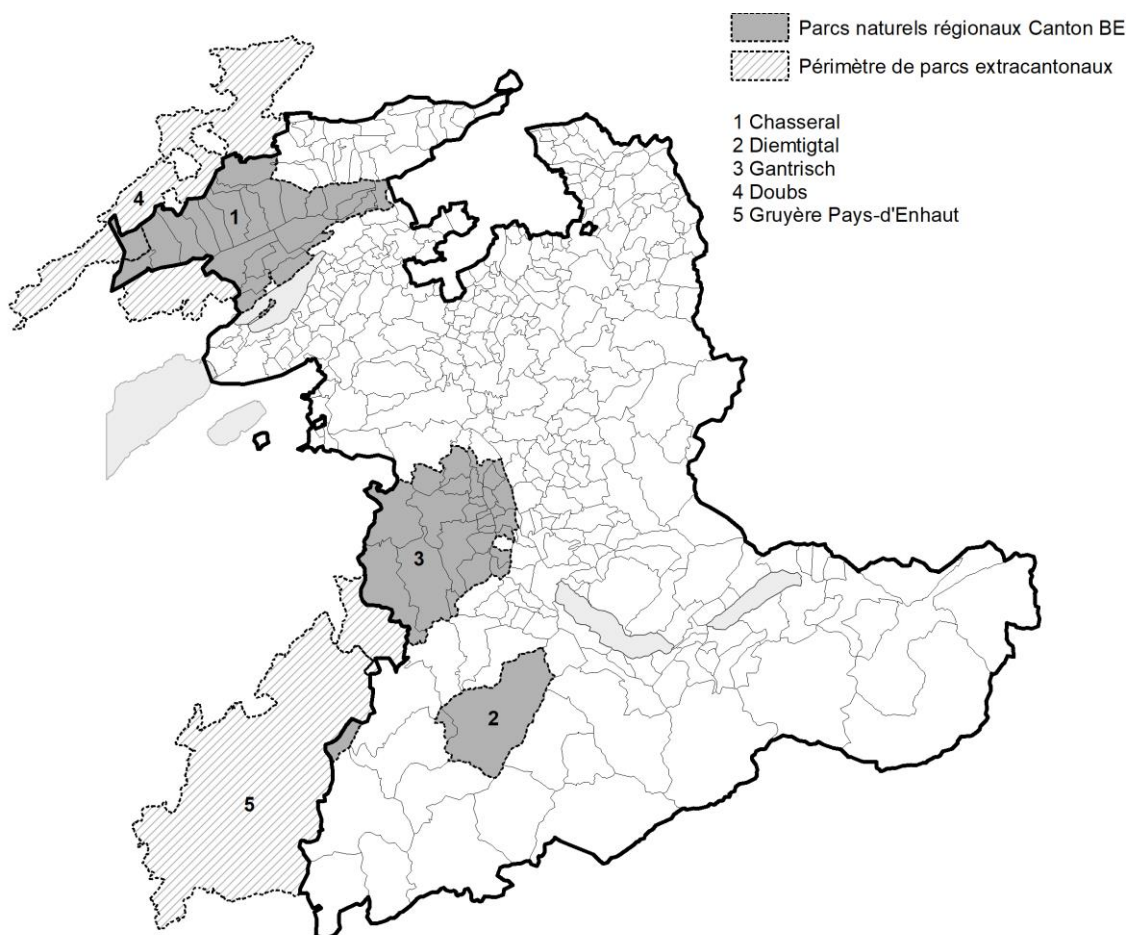
### Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs; RS 451.36)
- Loi du 1<sup>er</sup> février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 425.51; entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2013)
- Notice explicative: Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal (ARE, 2009)

### Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs à l'intention de la Confédération et du canton
- Evaluation des effets des parcs par période d'exploitation, soit environ tous les dix ans (pour la première fois en 2019/2020)

## A Périètres des parcs naturels régionaux en exploitation



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur ([www.be.ch/plandirecteur](http://www.be.ch/plandirecteur)).

## B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

### 1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label «Parc naturel régional», la Confédération distingue des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités, notamment formelles, à respecter.

Les régions et les communes concernées sont incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ainsi que de promotion du développement durable et de la création de valeur à l'échelle régionale, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton. Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage, y compris celles qui entreront en vigueur ultérieurement et indépendamment des parcs.

### 2. Respect des objectifs des parcs dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans les chartes des parcs, et notamment pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères de ces derniers, pour en promouvoir le développement durable et pour encourager la création de valeur à l'échelle régionale. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs des parcs. Ces objectifs, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire et réviser les

plans d'aménagement local, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

### 3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans les législations fédérale et cantonale.

### 4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la création ainsi qu'à la gestion et à l'assurance de la qualité d'un parc. Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc.

### 5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

### 6. Activités des parcs en point de mire

Le canton encourage les activités des parcs en se fondant sur les résultats des évaluations y relatives. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes dans le périmètre du parc, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Les activités des parcs doivent être harmonisées avec les politiques sectorielles cantonales pertinentes. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts des parcs, existants ou potentiels, tout en réduisant les risques encourus par les parcs et les acteurs qui s'y impliquent.

### 7. Accès de nouveaux périmètres au statut de parc

Le canton encourage les projets de création de parcs et d'extension des parcs existants pour autant qu'ils emportent l'adhésion au niveau local, respectent ses propres consignes en la matière et soient à même de s'inscrire dans le réseau de parcs en y apportant une indéniable plus-value. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les valeurs naturelles, culturelles et paysagères existantes, le potentiel économique régional et l'identification de la population avec le parc.

## C Objectifs des parcs naturels régionaux

### Parc naturel régional du Chasseral

<b>1</b>	<b>Un environnement naturel de qualité</b>
	Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
	Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
	Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
<b>2</b>	<b>Un patrimoine valorisé, des paysages vivants</b>
	Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
	Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
	Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs
<b>3</b>	<b>Une économie durable pour tous</b>
	Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
	Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
	Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable
<b>4</b>	<b>Un territoire animé par ses habitants</b>
	Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
	Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation active à des projets du Parc
	Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
	Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive
<b>5</b>	<b>Une recherche pour des actions bien ciblées</b>
	Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
	Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale

	Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
	Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique
<b>6</b>	<b>Une organisation efficace intégrée à la région</b>
	Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
	Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficiente
	Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031

### Parc naturel régional du Diemtigtal

<b>1</b>	<b>Natur, Landschaft und Kultur erhalten, aufwerten und entwickeln</b>
	Die Land- und Alpwirtschaft stärken und nachhaltig entwickeln
	Eine nachhaltige Forstwirtschaft unterstützen
	Die ökologische Infrastruktur mithelfen aufzubauen, die Biodiversität erhalten, pflegen und fördern
	Aktivitäten in den Bereichen Kultur, Traditionen und Brauchtum fördern
<b>2</b>	<b>Nachhaltig betriebene Wirtschaft/Tourismus stärken</b>
	Den nachhaltigen Energieverbrauch und die nachhaltige Energieproduktion fördern (Energievision)
	Naturpark-Produktelabel und naturnah produzierte Produkte entwickeln
	Nachhaltige touristische und ökonomische Angebote entwickeln und vermarkten
	Touristische und gewerbliche Leistungsträger stärken und unterstützen
	Unterhalt, Reparatur und Ausbau der Infrastruktur sicherstellen, die Besucher lenken sowie die sanfte Mobilität fördern
<b>3</b>	<b>Bevölkerung sensibilisieren und Umweltbildung entwickeln</b>
	Bevölkerung und Besucher für die Vision, Ziele und Projekte des Naturparks sensibilisieren und begeistern
	Umweltbildungsangebote konzipieren, umsetzen und den ausserschulischen Lernort Naturpark weiterentwickeln
	Ein Kompetenzzentrum für respektvolle Freizeitaktivitäten in der Natur entwickeln und etablieren
<b>4</b>	<b>Forschung fördern</b>
	Forschungsprojekte koordinieren, begleiten und initiieren
<b>5</b>	<b>Professionellen Naturparkbetrieb sicherstellen und weiterentwickeln</b>
	Den Naturpark strategisch und operativ führen inklusive der Erneuerung der Managementgrundlagen (4-Jahresplanung, Charta 3. Betriebsphase) und der Evaluation der Betriebsphase
	Den Naturpark mit Rücksicht auf die Natur- und Kulturwerte räumlich sichern und die raumwirksamen Tätigkeiten aufeinander abstimmen
	Marketing und Kommunikation des Naturparks sicherstellen

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031

### Parc naturel régional du Gantrisch

Gemäss Artikel 23g NHG sowie Artikel 20 und 21 PÄV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich auf die konkretisierten parkspezifischen Ziele des Naturparks Gantrisch aus:	
<b>1</b>	<b>Bestehende und neue Lebensräume für Natur und Mensch sind dank Beiträgen aller involvierten Akteure vernetzt und von hoher Qualität</b>
<b>2</b>	<b>Der Naturpark fördert die Entwicklung und Vermarktung von Produkten und Dienstleistungen auf Basis der Nachhaltigkeit</b>
<b>3</b>	<b>Der Naturpark ermöglicht breiten Gesellschaftsgruppen eine vertiefte Auseinandersetzung mit Themen der Natur, Nachhaltigkeit und Kultur</b>
<b>4</b>	<b>Die Entwicklung des Naturparks wird wissenschaftlich begleitet, beobachtet und erforscht</b>
<b>5</b>	<b>Der Naturpark Gantrisch ist schweizweit bekannt als Modellregion für nachhaltige Entwicklung und insbesondere für naturverträgliche Freizeit- und Tourismusangebote</b>
<b>6</b>	<b>Der Naturpark Gantrisch funktioniert als die regionalpolitische Plattform und sichert die langfristige, nachhaltige Entwicklung der Region</b>

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031

## Parc naturel régional du Doubs

<b>1</b>	<b>Préservation et valorisation de la nature et du paysage</b>
	Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité
	Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
	Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
	Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
<b>2</b>	<b>Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable</b>
	Contribuer à une production alimentaire régionale durable
	Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
	Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
	Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
<b>3</b>	<b>Sensibilisation et éducation au développement durable</b>
	Sensibiliser le jeune public au développement durable
	Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
<b>4</b>	<b>Garantie à long terme (gestion et communication)</b>
	Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
	Mettre en oeuvre une stratégie de communication efficace
	Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
<b>5</b>	<b>Recherche</b>
	Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031

## Parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut

<b>1</b>	<b>Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage</b>
	Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
	Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
<b>2</b>	<b>Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable</b>
	Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
	Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
	Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
	Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
	Promouvoir des politiques énergétiques durables
	Promouvoir des politiques de mobilité durables
<b>3</b>	<b>Sensibilisation du public et éducation à l'environnement</b>
	Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
<b>4</b>	<b>Garantie à long terme</b>
	Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
	Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
	Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
	Prendre en compte l'urgence climatique (objectif transversal)

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031